

## Clause n° 1 : Application des Conditions Générales de Vente

Toutes les prestations accomplies par la société LABEL EXPERIENCE sont régies exclusivement par les présentes conditions générales de vente (ci-après : les « CGV »), lesquelles sont annexées à tout devis présenté au client.

Le client, qui déclare avoir la pleine capacité juridique au moment de la signature du devis, reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve.

Les éventuelles conditions générales d'achat du client sont sans effet, sauf accord préalable et exprès de LABEL EXPERIENCE.

LABEL EXPERIENCE se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV.

## Clause n° 2 : Devis – confirmation de commande

Les devis de LABEL EXPERIENCE sont sans engagement et ont une validité de quinze jours, sauf mention contraire écrite.

LABEL EXPERIENCE n'est engagée vis-à-vis du client et de sa commande qu'à réception effective, par email ou par courrier recommandé, du devis signé.

Une fois le devis signé, toute demande de report ou de modification de la commande fera l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant.

## Clause n° 3 : Prix – Modalités de paiement

Sauf accord contraire, les prix sont libellés en euros et exprimés hors taxes (HT). Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la signature du devis.

Sauf accord contraire précisé dans le devis des honoraires, un acompte correspondant à 30 % du prix total HT de la commande doit être payé au moment de la signature du devis, le solde devant alors être réglé au moment de la livraison des prestations listées dans le devis.

Sauf accord contraire précisé dans le devis des honoraires, les factures de LABEL EXPERIENCE sont payables nettes et sans escompte, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de leur date d'émission.

En cas de retard de paiement, LABEL EXPERIENCE pourra facturer des pénalités de retard correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le client devra régler à LABEL EXPERIENCE l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, LABEL EXPERIENCE se réservera la faculté de demander une indemnisation complémentaire.

## Clause n° 4 : Responsabilités et Obligations

LABEL EXPERIENCE fournit des préconisations en termes d'agencement de mobilier et d'aménagement de lieux.

Elle n'agit en aucun cas en tant que maître d'œuvre ou contractant général, et en ce sens elle n'est pas soumise à la garantie décennale. De même elle ne saurait être responsable en cas de litige portant notamment sur les prises de mesures, les côtes et les plans.

Les préconisations de LABEL EXPERIENCE ne sont que des propositions devant être validées par les techniciens compétents, notamment lorsque cela affecte l'agencement et le gros œuvre. L'entreprise en charge des travaux et de l'agencement se doit de recueillir l'aval de ces techniciens et doit s'assurer que les travaux sont conformes à leurs prescriptions techniques, avant de les réaliser.

Par conséquent, LABEL EXPERIENCE ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, lié à la réalisation des recommandations d'agencement de LABEL EXPERIENCE.

Plus globalement, LABEL EXPERIENCE s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution des prestations listées dans ses devis.

Les délais de livraison pouvant être communiqués sur le devis ne sont fournis qu'à titre indicatif. En cas de retard de livraison de nos prestations par rapport à la date escomptée, le client ne pourra pas engager la responsabilité de LABEL EXPERIENCE.

LABEL EXPERIENCE est tenu à une obligation de moyens quant à l'exécution des prestations listées dans les devis. Elle s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir au résultat escompté. En cas de difficultés, il appartient au client d'apporter la preuve de la défaillance de LABEL EXPERIENCE dans l'exécution de ses obligations.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de LABEL EXPERIENCE serait engagée pour manquement à l'une ou l'autre de ses obligations, le client reconnaît et admet que LABEL EXPERIENCE ne sera jamais responsable des dommages indirects ou immatériels tels que le trouble commercial, la perte de profit, la perte de contrat, la perte de chance, le préjudice d'image.

En cas de dommages directs, la responsabilité de LABEL EXPERIENCE sera, d'un commun accord, limitée aux sommes effectivement versées par le client dans le cadre de sa commande.

LABEL EXPERIENCE ne saurait être tenue pour responsable d'un manquement à l'une ou l'autre de ses obligations si ce manquement a été causé par un événement ayant un caractère de force majeure au sens de la jurisprudence française.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure : les grèves totales ou partielles internes ou externes aux parties, les intempéries, les épidémies, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les restrictions gouvernementales ou légales, les blocages des réseaux et services de télécommunications et, de façon plus générale, tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Clause n° 5 : Obligation de collaboration du client

Le client s'engage à collaborer de bonne foi avec LABEL EXPERIENCE afin de lui permettre d'exécuter ses prestations convenablement. Le client s'engage à immédiatement communiquer, à la demande de LABEL EXPERIENCE, tous les éléments et informations qu'elle jugera nécessaire à l'exécution de ses obligations afin, notamment, de lui permettre de respecter le calendrier convenu. Le client s'engage à allouer les moyens et le personnel nécessaire à la bonne exécution du contrat en désignant un chef de projet.

### Clause n° 6 : Conditions de prestation de la location de mobilier, service MOVABLE

#### Conditions de paiement

Sauf accord contraire précisé dans le devis, la totalité de la commande doit être payée au moment de la signature du devis, par virement bancaire auprès de LABEL EXPERIENCE.

Aucune prestation ne sera entreprise sans réception préalable du devis signé et du paiement. Il est rappelé que l'acceptation du devis de location implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Dans le cas où le devis devrait être modifié après signature, LABEL EXPERIENCE sera autorisée à facturer au client les frais que ce changement serait susceptible de générer.

Les prix HT indiqués sur le catalogue s'entendent hors frais de livraison, de montage et de démontage. Par ailleurs, le matériel est loué hors accessoires et consommables (ex : ampoule, piles, fixations, etc.). Certains articles sont montés, d'autres sont démontés, ils sont à rendre dans l'état à réception, sauf exception qui sera indiquée par Label Experience lors de la signature du devis.

Nos prix de location sont définis selon les barèmes suivants:

- Pour une location entre 1-3 jours, le prix de location du mobilier est égal à 20% de son prix de vente HT.
- Pour une location entre 4-7 jours, le prix de location du mobilier est égal à 30% de son prix de vente HT.
- Pour une location entre 8-14 jours, le prix de location du mobilier est égal à 40% de son prix de vente HT.
- Pour une location entre 15-31 jours, le prix de location du mobilier est égal à 50% de son prix de vente HT.

Ces prix sont susceptibles d'être modifiés à la marge. Toutefois, ces modifications ne concernent pas les contrats en cours d'exécution : seuls les prix mentionnés sur le devis engagent le client.

#### Conditions de livraison, de montage et de démontage

A la demande du client, LABEL EXPERIENCE peut organiser la logistique pour la livraison et le retour du mobilier loué, en recourant à une entreprise. LABEL EXPERIENCE se chargera de régler directement cette entreprise pour le compte du client. Dans cette hypothèse, les frais de livraison et de retour du mobilier loué seront intégrés dans le devis. Toutefois, il est admis que des frais complémentaires et non prévus peuvent s'ajouter au montant initialement prévu dans le devis (ex : volume des articles supérieur à l'estimation, temps allongé pour le transport des pièces etc..). Le client sera alors tenu de régler ces frais complémentaires sur présentation d'une facture de LABEL EXPERIENCE.

S'il le souhaite, le client peut organiser par ses propres moyens l'enlèvement et le retour au stock de LABEL EXPERIENCE des articles loués, étant précisé que le mobilier doit être retourné dans les cartons d'emballage de LABEL EXPERIENCE. Dans cette hypothèse, le client est alors responsable des articles loués dès la sortie du stock de LABEL EXPERIENCE jusqu'à leur retour. Pour éviter toute difficulté, le client doit mettre en oeuvre toutes les conditions nécessaires pour garantir la sécurité et la protection du matériel loué (main d'oeuvre suffisante selon le volume à transporter, attaches et couvertures de transport, etc.). Il est précisé que le stock est situé dans un sous-sol et que l'accès se fait par un escalier.

A la demande du client, LABEL EXPERIENCE peut également organiser une prestation de montage / démontage du mobilier loué. Cette prestation est alors intégrée en supplément dans le devis. Elle est réalisée par une entreprise tiers. Cette prestation peut également être prise en charge directement par le client.

#### Etat du mobilier loué

Les articles loués peuvent présenter des traces d'usure liées à la location. L'état du mobilier loué est précisé lors de l'envoi du devis. Cet état fait foi en cas de contestation liée à l'état du mobilier loué. Il est admis que le client ne pourra pas refuser un colis ou solliciter une indemnisation au motif que tel ou tel article du mobilier présenterait des traces d'usure, dès lors qu'il aura préalablement été informé de l'état du mobilier lors de la signature du devis.

Un bon de livraison est signé par le client à réception du mobilier dans ses locaux. Le client doit procéder à la vérification du mobilier loué à réception, en présence du transporteur, avant signature de ce bon de livraison. En cas d'endommagement du mobilier lié au transport, le client peut refuser le colis. Dans cette hypothèse, il doit impérativement faire état de ses observations sur le bon de livraison du transporteur et prendre immédiatement attache avec LABEL EXPERIENCE pour l'informer de la situation. Si l'endommagement est avéré, les frais de retour seront à la charge de LABEL EXPERIENCE et un mobilier de remplacement sera proposé au client si le stock de LABEL EXPERIENCE permet une telle substitution. A défaut, LABEL EXPERIENCE procédera au remboursement des articles endommagés.

#### Protection et entretien du matériel loué

Les cartons d'emballage doivent être conservés par le client. Dans le cas où le client n'aurait pas la possibilité de les stocker et qu'ils devraient être conservés dans le stock LABEL EXPERIENCE, les frais de transport de ces retours sont à la charge du client. Il en est de même pour le transport à prévoir en fin de location pour ramener les cartons d'emballage sur le lieu de location depuis le stock.

Dans le cas où le client n'aurait pas respecté l'obligation de conserver les cartons d'emballage de LABEL EXPERIENCE après avoir réceptionné le mobilier loué, LABEL EXPERIENCE sera contrainte de lui fournir de nouveaux cartons d'emballage préalablement au retour du mobilier. Ces cartons d'emballage et leurs frais d'envoi seront facturés au client.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pendant toute la durée de mise à disposition du mobilier, le client est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, taches ou rayures. Le client doit être couvert par une assurance à hauteur de la valeur de remplacement du matériel loué. La police d'assurance souscrite pourra être demandée par LABEL EXPERIENCE.

Le matériel loué est la propriété de LABEL EXPERIENCE, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire - le client - n'a pas le droit de le céder, de le prêter ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

Le matériel détérioré ou non restitué (complètement ou partiellement) sera facturé au client à sa valeur de remplacement TTC à neuf indiquée sur le devis.

### Fin de location et restitution du matériel

A échéance de la durée de mise à disposition du mobilier contractuellement prévue au devis, le client est tenu de restituer le matériel loué dans l'état et le conditionnement dans lequel il a été livré, avec tous les accessoires permettant son montage.

### Annulation de la prestation

Dans le cadre d'une annulation de la prestation, le paiement déjà versé reste acquis à LABEL EXPERIENCE.

Toute annulation devra se faire par l'intermédiaire d'un écrit portant clairement la mention « ANNULATION » accompagné du devis concerné à l'attention du département de MOVABLE.

### Clause n°7 : Achat mobilier et décoration

Sur demande écrite du client, LABEL EXPERIENCE peut s'occuper de commander le mobilier et/ou les éléments de décoration que le client entend acquérir. Dans ce cas, chaque commande comprend une liste précise de biens, qui doit être validée par le client avant toute intervention de LABEL EXPERIENCE.

Après validation du client, LABEL EXPERIENCE saisit, organise et suit l'ensemble des commandes.

Par défaut, la réception, le stockage et de la vérification des colis sont réalisés par un prestataire logistique. Ce dernier effectue également le transport des marchandises sur le chantier, le montage du mobilier et la reprise des emballages.

Parfois, LABEL EXPERIENCE s'engage à réceptionner et à vérifier l'état de chacun des biens de la commande.

En cas de défaut de conformité ou d'endommagement, LABEL EXPERIENCE fera de son mieux, en fonction de la situation, pour que le bien concerné soit remplacé dans les meilleurs délais.

LABEL EXPERIENCE établira une ou plusieurs factures au nom du client incluant le prix de vente public Toutes Taxes Comprises et les coûts de livraison de l'ensemble des biens de la commande ainsi qu'une commission pour frais de gestion correspondant à 10% du prix total de la commande, frais de livraison et coût du prestataire logistique inclus.

### Clause n° 8 : Annulation des prestations

En cas d'annulation de la prestation par le client après signature du devis portant sur les honoraires, LABEL EXPERIENCE sera en droit d'exiger du client le règlement intégral de ses prestations et ce quel que soit l'état d'avancement des prestations prévues au devis.

A sa seule discrétion, LABEL EXPERIENCE pourra limiter ses demandes en paiement au prorata de l'avancée de ses prestations concernant les projets d'agencement.

### Clause n° 9 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des deux parties aux obligations du présent contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat en cours par courrier recommandé avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

En cas de résiliation concernant les projets d'agencement, le client conservera le résultat des prestations exécutées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, sous réserve du paiement complet de la rémunération exigible sur lesdits résultats et prestations. Par ailleurs, le client ne pourra pas exiger le remboursement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

### Clause n° 10 : Propriété Intellectuelle

LABEL EXPERIENCE détient sur ses créations les droits d'auteur patrimoniaux et moraux. Toutefois, et sous réserve du paiement de ses prestations par le client, LABEL EXPERIENCE cèdera à titre exclusif à ce dernier, au fur et à mesure de la réalisation de ses prestations, l'intégralité de ses droits cessibles.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-7 et L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent : le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'adaptation, le droit de distribution, et le droit de céder des droits sur tout ou partie des créations et de ses éléments à tout tiers, sous quelque forme que ce soit et par tout type de contrat, à titre temporaire, ou définitif, onéreux ou gratuit.

La cession des droits de propriété intellectuelle est effectuée pour une exploitation dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que reconnue par les lois présentes ou à venir.

LABEL EXPERIENCE se réserve le droit de prendre des photos (ou d'utiliser les photos prises en créditant le photographe) de l'espace avant, pendant et après le changement réalisé pour les utiliser sur tous ses supports papiers et digitaux. Le client accepte l'exploitation des éléments du projet réalisé ou des photos prises au cours de la réalisation du projet.

### Clause 11 : Références commerciales

LABEL EXPERIENCE pourra faire état du nom du client et des créations réalisées pour ce dernier à titre de référence commerciale dès la signature du présent contrat.

### Clause n° 12 : Tribunal compétent

Le présent contrat est régi par le droit français.

SEUL LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX SERA COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE QUANT À L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT.